



Allocation caisse d'allocation familiale...

Par Visiteur

Bonjour , j'habite chez mes parents depuis plusieurs années et gagne 1300 euros par mois . Ma mère touche une allocation adulte handicapé et mon père touchait sa petite retraite . Mon père venant de décéder , la C A F à pris connaissance de ma présence dans le foyer et me demande pour la première fois de leur transmettre mes ressources 2008.Je vivais ma vie normalement jusque la sans penser que je devais informé la CAF sur ma présence dans le foyer et sur mes ressources afin de calculer l'alloc de ma mère - Ma mère n'étant pas à l'aise avec les papiers , mon père s'en occupait mais à probablement négligé ce point .Je ne m'impliquais pas dans leurs affaires car je ne pensais avoir à le faire . Alors à présent je rentre dans le vif du sujet . Nous attendons un imminent courrier de la CAF pour le recalcule de l'alloc de ma mère et notre grosse crainte c'est de lire une demande d'un énorme de remboursement . mes questions sont celles ci = Dans le cas d'une forte somme y a t il une chance d'éviter le remboursement ? Y a t il un moyen de se défendre ? Sinon comment cela peut il se passer pour le mieux ? La CAF ne peut elle pas être en tord sur un point ? je vous remercie par avance pour votre réponse qui me permettra de répondre au mieux à cette éventualité . cordialement .

Par Visiteur

Cher monsieur,

mes questions sont celles ci = Dans le cas d'une forte somme y a t il une chance d'éviter le remboursement ? Y a t il un moyen de se défendre ? Sinon comment cela peut il se passer pour le mieux ?

La Caf est malheureusement effectivement en droit de vous réclamer une réduction sur ces 5 dernières années? Toutefois, il est généralement possible, en montrant sa bonne foi, d'obtenir un abandon partiel de dette ainsi qu'un échelonnement. C'est à dire que la CAF va vous demander une somme moindre, sur une période plus étalée.

La CAF ne peut elle pas être en tord sur un point ?

Malheureusement non. Il vous appartenait de faire les déclarations, que vous soyez au courant ou non sur cette obligation. La CAF est donc parfaitement en droit de réclamer le trop-perçu.

Mais de toute évidence, vous n'avez pas cherché à vous enrichir sur le dos de la CAF et êtes de bonne foi. Cela devrait pour beaucoup limiter la casse.

Très cordialement.

Par Visiteur

Je vous remercie pour cette réponse et je n'hésiterai pas à vous recontacter si besoin est .
cdt